VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
AT/MG/SA

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 01.24.010

Objet : Déclaration préalable n°095428 24 O0016 relative à l'abattage d'arbres malades, au Parc de la Serve, 114 avenue de Domont 95160 Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1 (point 25) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager… ;

VU la demande de déclaration préalable n° DP 095428 24 O0016 déposée en date du 23/01/2023 ;

CONSIDERANT le diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré et plan de gestion du parc de la Serve, réalisé en avril 2019, qui fait état d'arbres qui pourraient s'avérer dangereux pour les usagers ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le Parc de la Serve afin de préserver la sécurité des usagers ;

DECIDE

ARTICLE 1 De solliciter, par le biais d'une déclaration préalable de travaux, l'autorisation de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le Parc de la Serve afin de préserver la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 12 FEV 2024
Publiée le : 12 FEV 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S.
Mathieu SAILLARD

Montmorency, le 23 janvier 2024.

Le Maire,
Maxime THORY

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.